

CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2019

COMPTE-RENDU

Présents : Tous les Conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Bernard CROIX, Monsieur Alain LALOUETTE et Monsieur Christian POURRIER qui avaient remis respectivement pouvoir à Madame Chantal RAVIER, Monsieur Alain LESCOUET et Madame Evelyne QUENTIN

Absents excusés : Monsieur Michael BLONDELLE, Madame Snéjana MILOSAVLJEVIC, Madame Sophie RUELLET

Secrétaire : Monsieur Gilles PERSINET

Répartition des sièges au sein du conseil communautaire pour le prochain mandat (2020-2026)

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

La composition du conseil communautaire pour le prochain mandat 2020-2026 sera définie par arrêté préfectoral le 31 octobre 2019 au plus tard. Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celle-ci peut découler de l'application des règles de droit commun ou d'un accord local.

Après saisine de la Direction Générale des Collectivités Locales, Monsieur le Préfet de la Marne a fait savoir le 17 mai dernier qu'il est possible de conclure un accord local pour la Communauté urbaine du Grand Reims. L'accord local consiste à créer et répartir trois sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelles à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint Brice Courcelles et Witry les Reims.

Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2019.

Le conseil municipal a ainsi été invité à délibérer et à décider d'adopter l'accord local fixant à 208 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Commune	Nombre de sièges (répartition de droit commun)	Nombre de sièges (nouvelle répartition par accord local)
Reims	59	59
Tingueux	3	3
Bétheny, Cormontreuil	2	2
Fismes, Saint Brice Courcelles, Witry les Reims	1	2
Autres communes	1	1
TOTAL	205	208

Adopté à l'unanimité

Acquisition des parcelles de jardin cadastrées AA 17, 18 et 19 situées chemin des tourbières : modification du prix d'achat

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

Par délibérations n°2018-59 du 25 septembre 2018 et n°2018-70 du 04 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles de jardin cadastrées AA n°17, 18 et 19 appartenant à Madame Dany FLIGIEL pour un montant total de 56 952 euros, hors frais de rédaction d'acte. Toutefois, étant donné l'état dans lequel se trouvent ces terrains et les difficultés pour la propriétaire de remettre les lieux dans un état acceptable, il a été convenu avec elle de revoir le prix d'achat à la baisse pour que la commune puisse prendre à sa charge les travaux de nettoyage qui s'imposent.

Par courrier en date du 14 mai 2019, Madame Fligiel confirme son accord pour baisser le prix de vente des terrains concernés à 43 830 euros compte-tenu de l'état d'encombrement de ces derniers.

Le Conseil Municipal a ainsi été invité à délibérer et à DECIDER :

- d'annuler les précédentes délibérations relatives à l'acquisition des terrains cadastrés AA 17, 18 et 19,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition précitée pour un montant total ramené après négociation étant donné l'état d'encombrement des terrains, à 43 830 euros, hors frais de rédaction d'acte,
- d'habiliter celui-ci aux fins de signer tous les actes, documents et pièces induits par la procédure,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

Avis sur l'aliénation par Plurial Novilia de 9 pavillons situés rue Raymond Queneau

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

Par courrier en date du 2 mai 2019, la commune de Saint Brice Courcelles a été sollicitée par les services de l'Etat pour donner son avis sur l'aliénation de 9 pavillons appartenant actuellement à Plurial Novilia et situés 2 à 24 rue Raymond Queneau à Saint Brice Courcelles

Cette sollicitation fait suite à un échange entre la commune et le bailleur qui cherche à vendre certains de ses logements sur la commune. Ces logements ont été ciblés puisqu'ils se situent déjà dans une zone où cohabitent pavillons privés et pavillons en locatif social. Cela permettrait à certains locataires de développer leur parcours résidentiel du locatif vers l'acquisition.

Cette vente s'effectuerait selon les dispositions réglementaires figurant aux articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

Le conseil municipal a ainsi été invité à délibérer et à décider d'émettre un avis favorable pour l'aliénation des logements appartenant à Plurial Habitat présentés ci-avant.

Adopté à l'unanimité

Aide au ravalement de façade

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

Par délibération du 30/01/1998, le Conseil Municipal a adopté le principe de sa participation au financement des travaux de ravalement de façade entrepris par des particuliers.

Le Conseil Municipal a été invité à bien vouloir délibérer sur la demande présentée par :

- Monsieur QUIGNOT Francis, propriétaire de la maison sise au 5 rue Louis Bertrand à Saint Brice Courcelles.

Le demandeur a fourni à cet effet les éléments nécessaires à l'instruction de leurs dossiers.

Adopté à l'unanimité

Détermination des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2019/2020

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Le Conseil Municipal est invité à décider des tarifs du restaurant scolaire (repas et accueil sur le temps de pause méridienne) pour l'année scolaire 2019/2020.

Il a été proposé de créer deux nouvelles tranches de quotient familial, en divisant les première et dernière tranches de quotient actuelles. Les tarifs de la restauration scolaire proposés sont ainsi les suivants :

Domicile du foyer	Quotient familial de la famille	Tarif 2019/2020
Saint Brice Courcelles	jusque 145	1,95 €
	de 146 à 345	2,95 €
	de 346 à 545	4,15 €
	de 546 à 950	5,05 €
	de 951 à 1350	5,90 €
	1351 et plus	6,10 €
Extérieur à Saint Brice Courcelles	extérieurs	7,00 €

Un complément d'un euro par repas sera demandé pour toute inscription faite après la date limite d'inscription fixée par l'administration.

Le montant des frais de garde des enfants est fixé, au regard des différents coûts supportés par la Commune pour l'organisation de ce service, à 55% du prix total payé par les familles. Les tarifs pour les enfants allergiques sont calculés en appliquant cette même part aux tarifs du restaurant scolaire définis préalablement pour l'année 2019/2020.

Adopté par 17 (dix-sept) voix POUR et 1 (une) voix CONTRE (Madame Florian BORÉ).

Aide au transport des élèves et étudiants

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

La commune de Saint Brice Courcelles participe au transport des élèves fréquentant les établissements de l'ex-Reims Métropole, en leur délivrant (lorsqu'ils sont éligibles), le Titre « Junior 2A/R » (2 allers/retours par jour en période scolaire

hors vacances) ou le « Junior illimité » dit Jilli (déplacements illimités sur le réseau Citura, y compris pendant les vacances scolaires). L'instruction des dossiers de demande de titre de transport Junior aux élèves bricorcelliens est dans ce cadre assurée par la commune de Saint Brice Courcelles.

Pour les titres « juniors 2A/R », la commune finance l'intégralité du reste à charge des familles, l'autre partie étant financée par le Grand Reims. Cela correspond à une participation de la commune de 40,30 euros par titre.

Pour les « Jilli » qui offrent une plus grande souplesse d'utilisation des transports en commun, la commune attribue la même participation aux familles que celle attribuée pour le titre « junior 2A/R ». Cela nécessite donc la perception par la commune d'une recette complémentaire de la part des familles, correspondant à leur reste à charge, une fois la participation du Grand Reims et celle de la commune déduites du coût tarifaire du titre « Jilli ».

Le conseil municipal a donc été invité à reconduire ces dispositions qui s'appliqueront aux élèves éligibles aux titres juniors pour la prochaine année scolaire.

Par ailleurs en ce qui concerne le transport des étudiants, les membres du conseil municipal ont été invités à décider d'accorder une aide au transport de 10 euros par mois aux étudiants âgés de moins de 25 ans. Cette aide sera limitée à 80 euros dans le cas de l'acquisition d'un abonnement de transport annuel. Cette participation concernera également les abonnements non annuels souscrits pour une durée minimale de 3 mois et une durée maximale de 8 mois dans l'année scolaire.

Adopté à l'unanimité

Pénalités applicables pour les transports

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Par délibération n° 93-40 du 24 septembre 1993, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un système de pénalités applicables aux élèves qui présentent leur demande de carte de transport scolaire en dehors des délais prescrits, car la fourniture gratuite de ce service conduit certains élèves à négliger de faire à temps les demandes nécessaires pour s'inscrire. Cela nuit fortement à l'organisation rationnelle de ce service.

Par ailleurs, il a été constaté que certains élèves, titulaires d'un titre de transport Junior, pris en charge financièrement par le Grand Reims et la commune de Saint Brice Courcelles, venaient recharger leur titre de transport en Mairie (chargement sur carte Grand R) parfois tardivement.

Afin que ce mode d'action ne puisse porter atteinte au principe de l'égalité des usagers devant les charges publiques,

Le Conseil Municipal a été invité à fixer le montant de la pénalité à appliquer pour le transport des élèves pendant l'année scolaire, au tarif TTC d'un titre individuel de 10 x 1 heure de transport, tarif en vigueur au moment de l'application de la pénalité ;

Et à décider que cette pénalité sera appliquée dans les cas suivants :

- inscription tardive au service de demande de titre de transport (demande formulée, pour les titres Juniors après les délais prescrits par l'administration),
- chargement sur la carte Grand R du titre Junior, une fois passé le délai de 15 jours après la date correspondant au début de la période de validité du titre.

Adopté à l'unanimité

Bourses aux bacheliers

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Depuis plus de trente ans, la Commune de Saint Brice Courcelles s'est inscrite dans une démarche très volontariste en mettant l'éducation et la jeunesse au centre de ses priorités. Elle a ainsi la volonté de participer au développement dynamique d'un projet éducatif concerté pour renforcer la réussite scolaire, l'intégration et l'épanouissement de tous les jeunes et ainsi coopérer à une mission d'accès à l'autonomie. Dans le même esprit, elle cherche à mettre en place des actions encourageant et valorisant la réussite des jeunes afin de créer une émulation sur son territoire.

La délibération proposée s'inscrit dans cette perspective puisqu'il est proposé de récompenser le mérite tout au long des études et de valoriser l'excellence dans l'enseignement secondaire, que ce soit dans la filière générale, professionnelle, technique ou agricole, en attribuant à chaque nouveau lycéen bachelier résidant sur le territoire communal, une récompense modulée en fonction de la mention obtenue :

- 200 € pour les bacheliers ayant obtenu une mention Très bien
- 150 € pour les bacheliers ayant obtenu une mention Bien
- 100 € pour les bacheliers ayant obtenu une mention Assez Bien
- 50 € pour les autres bacheliers.

Cette bourse serait attribuée sur justificatif, sous la forme d'une carte cadeau.

Le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider d'attribuer cette bourse aux nouveaux bacheliers bricocorcelliens dans les conditions précitées.

Adopté par 17 (dix-sept) voix POUR et 1 (une) ABSTENTION (Madame Séverine HENRY).

Aide communale aux vacances familiales

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Dans le cadre de la délibération n°2008-93 du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal a créé, conformément à sa politique en direction des familles, une aide financière pour les familles bricocorcelliennes, pour les vacances, favorisant le tourisme social.

En accord avec VACAF, la Commune de Saint Brice Courcelles avait décidé de mettre en place une nouvelle aide pour les séjours en famille (hors frais de transport), qui reprendrait le dispositif mis en place par la CAF, qui viendrait le compléter et le prolonger par l'attribution d'une bourse en fonction des ressources et de la composition de la famille basée sur le quotient familial.

Le Conseil Municipal a donc été invité à bien vouloir reconduire le dispositif, sur la base des barèmes suivants :

Quotient familial	Aide aux vacances de la CAF : Participation sur le prix du séjour	Aide de la Commune : Participation sur le prix du séjour
0 à 426	65%	9%
427 à 581	45%	10%
582 à 814	25%	11%
815 à 850	0%	14%
851 à 1000	0%	11%
1001 à 1150	0%	8%

L'aide communale est plafonnée à 200 euros par dossier, le cumul des aides perçues par le demandeur ne pouvant dépasser 80% du coût du séjour.

Conditions d'attribution :

- Le séjour doit être effectué dans un centre de vacances ou camping labellisé VACAF
- L'aide concerne un seul séjour dans l'année
- Le séjour doit avoir lieu pendant les vacances scolaires de la zone B
- La durée du séjour doit être de 7 nuitées consécutives minimum et de 14 nuitées au maximum
- La famille doit satisfaire aux conditions du Quotient familial
- La famille habite Saint Brice Courcelles
- Le séjour a lieu avec les parents en compagnie de leurs enfants, scolarisés nés et âgés de moins de 18 ans

Adopté par 17 (dix-sept) voix POUR et 1 (une) ABSTENTION (Madame Séverine HENRY).

Révision des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

Par délibération n°2009-36, le conseil municipal a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2010, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, en remplacement de la taxe sur les emplacements publicitaires créée par délibération du 23 juin 1989 et en a fixé les tarifs.

Etant donné l'évolution des textes réglementaires, le conseil municipal a apporté des précisions sur la taxation mise en place, par délibération n°2011-32 du 20 mai 2011 et n°2014-64 du 10 juin 2014. La délibération de 2014 précise ainsi que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de fixer par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément aux articles L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs plafonds, **avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.**

Aussi, il a été proposé au Conseil municipal de délibérer pour fixer les tarifs de la TLPE applicables pour l'année 2020 :

Catégorie	Tarif maximal 2020	Tarif applicable par m ² pour 2020
Dispositifs publicitaires, pré-enseignes, à procédé non numérique jusqu'à 50 m ²	fixé à l'article L2333-9 B du CGCT avec majoration prévue à l'article L2333-10 du CGCT (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI e plus de 50 000 habitants) : 21,10 €	21,10 €
Dispositifs publicitaires, pré-enseignes, à procédé non numérique supérieurs à 50 m ²	correspondant au double du tarif maximal fixé pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes de moins de 50 m ² : 42,20 €	42,20 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes à procédé numérique jusqu'à 50 m ²	correspondant à trois fois le tarif maximal fixé pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes de moins de 50 m ² : 63,30 €	63,30 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes à procédé numérique supérieur à 50 m ²	correspondant à deux fois le tarif fixé pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes à procédé numérique jusqu'à 50 m ² : 126,60 €	126,60 €
Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 et 12 m ²	fixé à l'article L2333-9 B du CGCT avec majoration prévue à l'article L2333-10 du CGCT (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants) : 21,10 €	5,30 €
Enseignes dont la superficie est comprise entre 12,1 et 50 m ²	correspondant à deux fois le tarif maximal fixé pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m ² : 42,20 €	17,80 €
Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ²	correspondant à quatre fois le tarif maximal fixé pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m ² : 84,40 €	28,10 €

Adopté à l'unanimité

Révision du loyer après rénovation de la maison du 10 place Roosevelt

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Par délibération n°2018-75 en date du 4 décembre 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs des loyers des locaux communaux à compter du 1^{er} janvier 2019, et notamment celui de la maison située au 10 place Roosevelt. Les travaux engagés par la commune pour rénover cette maison sont aujourd'hui terminés et il a été proposé au conseil municipal de réviser à la hausse le montant de ce loyer.

Adopté à l'unanimité